

Proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne l'interdiction de discrimination relative à la paternité ou à la comaternité, l'allaitement et la procréation médicalement assistée, n° 165

Toute distinction directe fondée sur la maternité, la transsexualité et l'expression de genre est reconnue comme une forme de discrimination entre les hommes et les femmes.

Pour donner le signal que les hommes ont, eux aussi, une place égale au sein de la famille et qu'il est parfaitement normal qu'eux aussi assument des tâches familiales, dans le cadre d'un congé parental, par exemple, mais aussi pour donner aux hommes les moyens de combattre le sexisme et les discriminations, cette proposition de loi ajoute la paternité aux motifs de discrimination reconnus. Il apparaîtra ainsi clairement, aux yeux de tous, que le sexisme à l'égard des hommes sur la base de leur rôle de père est tout aussi inadmissible dans notre société que le sexisme à l'égard des femmes et de leur rôle de mère.

De plus, toute distinction directe fondée sur la comaternité est désormais considérée comme de la discrimination entre les hommes et les femmes. Le statut juridique des coparentes est assimilé à celui du père et non à celui de la mère. Cependant, les coparentes peuvent, elles aussi, être confrontées à des discriminations en fonction du genre et du rôle qu'elles assument en tant que parentes. Il est dès lors nécessaire qu'elles aussi puissent bénéficier de la protection requise.

[Lire la discussion](#)

La proposition de loi n° 165 a été adoptée par 132 voix

Vote nominatif : 002

| | |
|-----|-----|
| Oui | 132 |
|-----|-----|

Anseeuw Björn, Aouasti Khalil, Arens Josy, Bayet Hugues, Ben Achour Malik, Bertels Jan, Bogaert Hendrik, Boukili Nabil, Briers Jan, Burton Emmanuel, Bury Kathleen, Buysrogge Peter, Buyst Kim, Calvo Kristof, Chanson Julie, Clarinval David, Cogolati Samuel, Colebunders Gaby, Creamers Barbara, Creyelman Steven, Crombez John, Daems Greet, Dallemagne Georges, D'Amico Roberto, De Caluwé Robby, Dedecker Jean-Marie, Dedonder Ludivine, de Laveleye Séverine, Delizée Jean-Marc, De Maegd Michel, Demon Franky, Depoorter Kathleen, Depoortere Ortwin, Depraetere Melissa, De Roover Peter, De Smet François, De Vriendt Wouter, De Vuyst Steven, Dewael Patrick, De Wit Sophie, Dewulf Nathalie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Dillen Marijke, Ducarme Denis, Farih Nawal, Flahaut André, Francken Theo, Freilich Michael, Gabriëls Katja, Gijbels Frieda, Gilissen Erik, Gilkinet Georges, Goblet Marc, Hanus Mélissa, Hedebouw Raoul, Hennuy Laurence, Houtmeyers Katrien, Ingels Yngvild, Jadin Katrin, Jiroflée Karin, Khattabi Zakia, Kir Emir, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lanjri Nahima, Leroy Marie-Colline, Leysen Christian, Liekens Goedele, Loones Sander, Marghem Marie-Christine, Matheï Steven, Matz Vanessa, Merckx Sofie, Mertens Peter, Metsu Koen, Moscufo Nadia, Özen Özlem, Pas Barbara, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Ponthier Annick, Prévot Maxime, Prévot Patrick, Raskin Wouter, Ravys Kurt, Reuter Florence, Rigot Hervé, Roggeman Tomas, Rohonyi Sophie, Samyn Ellen, Schlitz Sarah, Scourneau Vincent, Segers Ben, Sneppe Dominiek, Soors Jessika, Spooren Jan, Taquin Caroline, Thémont Sophie, Thibaut Cécile, Thiébaud Eric, Tillieux Eliane, Troosters Frank, Vanbesien Dieter, Van Bossuyt Anneleen, Van Camp Yoleen, Van den Bergh Jef, Vandenbroucke Joris, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Van der Donckt Wim, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Langenhove Dries, Van Lommel Reccino, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Vanrobaeys Anja, Van Vaerenbergh Kristien, Verduyck Kris, Verhaert Marianne, Verhelst Kathleen, Verherstraeten Servais, Vermeersch Wouter, Verreyt Hans, Vicaire Albert, Vindevoghel Maria, Warmoes Thierry, Willaert Evita, Zanchetta Laurence

| | |
|-----|-----|
| Non | 000 |
|-----|-----|

| | |
|-------------|-----|
| Abstentions | 000 |
|-------------|-----|